

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DASES 396 G Participation et subvention aux activités 2015 du GIP Samusocial de Paris (12e) et adoption d'un protocole concernant le suivi social des familles sans suivi social hébergées et stabilisées à Paris – avenants.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris approuvée par arrêté en date du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêtés préfectoraux du 22 mars 1999, du 15 janvier 2008 et du 4 janvier 2012 ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (12^{ème}), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samusocial de Paris ;

Vu l'avenant n°14 à la convention du 31 décembre 1998 susvisée, signé le 26 septembre 2012 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 18 Décembre 2014 précisant les modalités de contribution du Département de Paris au fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose du Samusocial de Paris ;

Vu la convention de coopération conclue le 1^{er} octobre 2014, relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris ;

Vu le budget prévisionnel 2015 du GIP modifié par la décision modificative n° 4 approuvée par le conseil d'administration du GIP Samusocial de Paris du 23 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande de l'autoriser à signer le protocole entre le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Samusocial de Paris afin d'organiser la prise en charge et l'accompagnement social de ménages hébergés par le Samusocial de Paris sur le territoire parisien ;

Vu le budget du Département de Paris pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées trois participations et une subvention au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris, dont le siège social est situé 35 avenue Courteline 75012 Paris :

- Une participation de 2 973 197 € pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samusocial de Paris ;
- Une participation de 743 661 € pour le financement de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samusocial ;
- Une participation de 1 200 000 € au titre des hébergements hôteliers assurés dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 243 € (2015_07172- SIMPA 94601) pour le fonctionnement de L'Equipe Mobile de lutte contre la Tuberculose (EMLT).

Article 2 : Le versement de la subvention et des participations relatives aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant n°17 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution du département de Paris au fonctionnement du GIP Samusocial de Paris et d'un avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2014 relative au fonctionnement de L'Equipe Mobile de lutte contre la tuberculose, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération du 1^{er} octobre 2014, relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, qui porte le montant de l'avance remboursable versée au Samusocial à 4 959 050 €. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement du Département de Paris, chapitre 27, nature 27635, rubrique 51, pour les exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer le protocole entre le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Samusocial de Paris afin d'organiser la prise en charge et l'accompagnement social de ménages hébergés par le Samusocial de Paris sur le territoire parisien.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 17 – Rubrique 561 – Nature 6568		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samusocial de Paris	Fonctionnement général du GIP	2 973 197€
Chapitre 11, Rubrique 51, Nature 62878		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samusocial de Paris	Financement de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance	743 661€
Chapitre 65, Rubrique 584, Nature 6568 ligne DF 34005		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samusocial de Paris	Hébergements hôteliers assurés dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité)	1 200 000€
Chapitre 65, Rubrique 429, Nature 6574 ligne DF 34005		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Samusocial de Paris	Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose	72 243 €
Total		4 989 101€.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO